

**Objet : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice –
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du service Propreté Urbaine, la commune de Saint-Orens pour effectuer le balayage de la voirie communale a décidé l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice d'un montant de 92 253,93 HT soit 110 335,70 TTC.

Afin de solliciter une aide du département pour cette acquisition, il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'acquisition d'une balayeuse aspiratrice pour l'entretien de la voirie communale pour un montant de 110.335,70 TTC.

Ce véhicule sera affecté au Service Propreté Urbaine.

ARTICLE 2

Monsieur le maire demandera une aide du département pour cette acquisition.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Tarification restauration scolaire de Saint-Orens – Année 2006

Monsieur le Maire expose que pour faire face à l'augmentation du coût de la restauration scolaire, un arrêté ministériel en date du 5 juillet 2005 autorise une augmentation du prix des repas servis aux élèves pour l'année 2005-2006 de 2,2 %.

Afin de maintenir la qualité de ce service et notamment de permettre de poursuivre les achats dans une gamme de produits de qualité, il propose une augmentation des tarifs de 2.2 % par rapport à ceux de 2005, **à compter du 1^{er} janvier 2006.**

Néanmoins, afin d'atténuer les effets de seuil des différents quotients, il propose parallèlement de majorer les quotients familiaux de chacune des catégories d'usagers de 40 .

Il propose en conséquence la nouvelle grille ci-dessous :

Quotient Familial	Maternelles Petits et Moyens	Maternelles Grands	Élémentaires
① $a \leq 240$	1,43	1,48	1,53
② $240 < b \leq 390$	1,85	1,90	1,95
③ $390 < c \leq 540$	2,28	2,33	2,39
④ $540 < d \leq 740$	2,57	2,63	2,67
⑤ $740 < e \leq 940$	2,66	2,73	2,78
⑥ $f > 940$	2,77	2,83	2,89

Rappel de l'ancienne grille :

Quotient Familial	Maternelles Petits et Moyens	Maternelles Grands	Élémentaires
① $a < 200$	1.40	1,45	1, 50
② $201 < b < 350$	1.81	1.86	1.91
③ $351 < c < 500$	2.23	2.28	2.34
④ $501 < d < 700$	2.52	2.58	2.62
⑤ $701 < e < 900$	2.61	2.68	2.72
⑥ $f > 901$	2.71	2.77	2.83

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé de la proposition.

DECIDE

ARTICLE 1

La grille **quotients familiaux / tarifs** pour l'année civile 2006 est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Demande de subvention
Acquisition de caissettes pour la collecte du verre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la commune de Saint-Orens reprend la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.
La collecte des emballages en verre s'effectue sur la commune dans des caissettes en plastique de couleur bleue.

Il est prévu l'acquisition de :

- 200 caissettes individuelles de 70 litres afin d'assurer la dotation des nouveaux habitants et le remplacement des caissettes usagées.

Afin de solliciter une aide du département pour cette acquisition, il convient de demander une inscription du projet dans le programme départemental 2006 de maîtrise des déchets ménagers dans la Haute-Garonne.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des propositions ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1

L'acquisition de 200 caissettes individuelles de 70 litres destinées à la collecte sélective du verre pour un montant total estimatif de 1580 HT soit 1889,68 TTC.

ARTICLE 2

Monsieur le maire est chargé de solliciter auprès de Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'aider à faire face à cette dépense.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Acquisition d'un véhicule électrique –
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, il a été créé un service propreté urbaine.

Pour assurer les missions de propreté, il a été décidé de doter le service d'un véhicule électrique pour un montant de 19 018,07 HT soit 22 745,61 TTC.

Il convient de demander une aide dans le cadre du programme PRELUDE au Conseil Régional et à l'ADEME.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'acquisition d'un véhicule électrique à benne basculante pour un montant de 19 018,07 HT soit 22 745,61 TTC.

Ce véhicule sera affecté au Service Propreté Urbaine.

ARTICLE 2

Monsieur le maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Régional et de l'ADEME la subvention la plus élevée possible pour l'aider à faire face à cette dépense.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Acquisition d'un véhicule utilitaire –
Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du service Propreté Urbaine, la commune de Saint-Orens a décidé l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'un montant de 9 096,98 HT soit 10 879,98 TTC et 210 de carte grise.

Afin de solliciter une aide du département pour cette acquisition, il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour un montant de 10.879.98 TTC.

Ce véhicule sera affecté au Service Propreté Urbaine.

ARTICLE 2

Il est sollicité du département l'aide la plus large possible pour faire face à cette dépense.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Acquisitions foncières préalables à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne. vente SUDRE/Ville de Saint-Orens de Gameville – Parcelle CA n°23 (en partie).

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville est engagée dans le programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne.

L'emprise nécessaire à l'aménagement de la piste et de ses abords correspond à une bande de 10 mètres de largeur à compter de l'axe de la rivière.

La parcelle référencée au cadastre communal à la section CA sous le numéro 23 est en partie traversée par le réseau. La création d'une liaison piétonnière entre le réseau vert et l'avenue de la Marqueille y est également envisagée.

A cette fin, le propriétaire, Monsieur François Louis SUDRE, accepte de céder à la Ville le foncier nécessaire au prix de 1 euro symbolique. La surface objet de la vente sera déterminée après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la promesse bilatérale de vente SUDRE /Ville de Saint-Orens de Gameville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec Monsieur François Louis SUDRE, en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée au cadastre communal à la section CA n°23 au prix de 1euro symbolique est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Convention avec l'Association « FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE »

Monsieur le Maire expose que la Commission Culture et Vie Associative a souhaité mettre en œuvre et développer, sur proposition de l'association du Festival du Livre de Jeunesse Midi-Pyrénées, un festival ayant pour thème et vocation l'action contre l'illettrisme, pour la lecture et la promotion des livres destinés à la jeunesse.

Ce festival pourrait avoir lieu les 26, 27, 28 et 29 janvier 2006.

Il permettrait, selon un planning précisé par la convention proposée, d'accueillir successivement le tissu scolaire, le monde professionnel et le grand public.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le bien fondé de cette convention

DECIDE

ARTICLE 1

La convention avec l'association du Festival du Livre de la Jeunesse est adoptée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive

Après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances du 16 novembre 2005, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800.000 dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 800.000
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versements des fonds) :
EONIA + marge de 0.09 % ou T4M + marge de 0.09 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuel à terme échu
- Commission de mouvement : 0.010 % du montant cumulé au cours de chaque période
- Commission de gestion : 250

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Convention de Partenariat – Jeunes Citoyens Supporters du T.F.C.

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir participer à l'action éducative Jeunes Citoyens Supporters du Toulouse Football Club, il est nécessaire de signer une convention de partenariat qui définit notamment les engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire précise que les objectifs généraux du programme éducatif intercommunal Jeunes Citoyens Supporters sont :

- 1 – Sensibiliser à la Citoyenneté et au Civisme ;
- 2 – Favoriser les mixités (sociale, de genre, géographique) ;
- 3 – Développer la créativité ;
- 4 – Accroître la culture sportive (du football et du sport en général).

Ce programme est supervisé par un comité de pilotage dont le rôle est de définir les objectifs généraux, de mesurer l'implication des structures partenaires, d'évaluer l'avancée des actions ou manifestations et d'en faire le bilan.

Le comité de pilotage est composé des représentants des communes, des partenaires, des représentants du T.F.C., des responsables des commissions annexes.

Ces commissions annexes, au nombre de 4 (Arbitrage / Métiers du football / Tribune Citoyenne / Manifestations), ont pour but de développer l'ensemble des actions en adéquation avec les objectifs généraux.

Ceci exposé, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Sports a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le bien fondé de cette délibération,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Orens de Gameville accepte la convention de partenariat au programme Jeunes Citoyens supporters du Toulouse Football Club.

ARTICLE 2

La Ville s'engage à respecter ses engagements tels que définis dans la convention ci-dessus.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Délibération n° 150

Conseil Municipal du 13 décembre 2005

Objet : Convention de servitude entre Gaz de France et la ville de Saint-Orens de Gameville autorisant le passage du branchement au réseau de gaz de ville de la propriété Tumbarello - parcelle référencée au cadastre communal à la section BI n°25.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TUMBARELLO, domicilié au n°12 de la rue des sports, a sollicité de GAZ DE FRANCE la réalisation d'un branchement de sa propriété au réseau de gaz de ville.

Les travaux consistent en la pose en souterrain du branchement sur une longueur totale d'environ dix mètres au niveau de l'assise foncière de la maison de la petite enfance (parcelle référencée au cadastre communal à la section BI n°25).

Afin d'autoriser ce passage, GAZ de FRANCE doit au préalable conclure avec la Ville une convention de servitude pour l'établissement d'installations gazières souterraines.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par GAZ de FRANCE en date du 26 septembre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la convention de servitude pour l'établissement d'installations gazières souterraines à conclure avec GAZ de FRANCE et par conséquent, la pose d'un branchement au réseau de gaz de ville au niveau de la parcelle figurant au cadastre communal à la section BI n°25.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
- VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré DÉCIDE :

- de créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 03 janvier 2006 au 27 février 2006,
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 294 (par référence au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents administratifs qualifiés) pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseur,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Taxes 2006 aux cimetières

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'harmoniser la Taxe d'Exhumation avec celle de Creusement de tombe et d'appliquer une augmentation de 4 %, sur les taxes des cimetières de la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances,

ADOpte les tarifs définis de la façon suivante (voir tableau en annexe 2).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Participation de la Ville aux classes transplantées et sorties

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Les classes transplantées s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique. Elles permettent à l'enfant de découvrir et de comprendre d'autres modes de vie, d'autres cultures, c'est pourquoi le Conseil Municipal a toujours participé au développement de ces projets.

Les subventions allouées n'ayant pas été réévaluées depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose :

- D'une part de modifier la grille des quotients familiaux en majorant chacun d'eux de 40 , ce qui a pour effet d'atténuer l'effet de seuil.
- D'autre part de réévaluer de l'ordre de 10 % la participation de la ville aux séjours des enfants.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la grille suivante :

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	SUBVENTION EN EUROS	SUBVENTION EN EUROS Au 01.01.06
1 $a \leq 240$	137.50	150
2 $240 < b \leq 390$	130	143
3 $390 < c \leq 540$	91.50	100
4 $540 < d \leq 740$	53.50	60
5 $740 < e \leq 940$	40.00	45
6 $f > 940$	15.50	18

Par ailleurs, il propose de majorer les participations aux transports des classes transplantées et des sorties d'une journée en les portant :

- Pour les classes transplantées : de 305 à 350 ,
- Pour les sorties d'une journée : de 153 à 175 .

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE
ARTICLE 1

La grille de participation aux classes transplantées ci-dessus, présentée par Monsieur le Maire est adoptée.

ARTICLE 2

Les participations financières aux transports des classes transplantées ainsi qu'aux sorties d'une journée sont approuvées.

ARTICLE 3

Ces subventions seront versées à la Coopérative Scolaire de chaque établissement.

ARTICLE 4

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget fonctionnement, fonction 20, nature 65736, antenne 602, service 600.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Participation de la Ville à l'acquisition de composteurs individuels

A partir du 1^{er} Janvier 2006, la commune de Saint-Orens exercera la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de réduire les quantités de déchets verts collectées, la commune met à disposition des habitants qui le souhaitent des composteurs individuels de jardin. Ces composteurs en bois ou en plastique seront proposés dans 2 volumes de 300 litres ou 600 litres.

Une participation financière sera demandée aux habitants. Cette participation représentera 40% du prix du composteur. Les 60% restants seront financés par la commune et l'aide de l'ADEME .

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est prévu l'acquisition de :

- composteurs en bois ou en plastique dans 2 volumes de 300 litres ou 600 litres.

ARTICLE 2

Monsieur le maire demandera une participation financière aux habitants qui représentera 40% du prix du composteur. Les 60% restants seront financés par la commune et l'aide de l'ADEME.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2006 la ville de Saint-Orens exercera la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La ville de Saint-Orens a fait le choix de la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères pour financer ce service.

Il précise qu'il convient de définir les tarifs de la Redevance pour 2006.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Particuliers

Nombre de personnes du foyer	Tarifs
1 personne	139
2 personnes	216
3 personnes	259
4 personnes	304
5 personnes et plus	348
forfait	110

➤ Activités commerciales, administrations, établissements publics, logements collectifs

Activités	Ordures ménagères Tarif par litre et par collecte	Collecte sélective Tarif par litre et par collecte
Redevance Activités professionnelles, Administrations, Etablissements publics, Logements collectifs	0,95 / an	0,74 / an

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Règlement du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés nécessite de définir un règlement du Service de Collecte et de Traitement des Déchets.

Ce règlement fixe le mode fonctionnement du service ainsi que le détail de l'application de la redevance des ordures ménagères aux différents usagers.

Il rappelle que le Comité de Pilotage Ordures Ménagères a analysé et débattu des différentes solutions pour établir les articles de ce règlement.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur le bien fondé de ces propositions

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de doter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés d'un règlement,
Vu les propositions du Comité de Pilotage

DECIDE

ARTICLE 1

Le règlement du service de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés est adopté et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Rénovation de 6 candélabres avenue des Chênes et mise en place d'1 candélabre sur l'îlot central rue des Sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune en date du 15 septembre 2005, concernant la rénovation des candélabres avenue des Chênes et la mise en place d'un candélabre sur l'îlot central situé rue des Sports, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

➤ **Avenue des Chênes**

- Dépose de 6 candélabres existants y compris le massif,
- Fourniture et pose de 6 candélabres cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 8 mètres de hauteur + appareils type Harmony couleur équipés d'une lampe SHP 100 watts,
- RAL 6029 pour les mâts et crosses et RAL 1021 pour les appareils.

➤ **Rue des Sports**

- Fourniture et pose d'un candélabre double cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 8 mètres de hauteur + 2 appareils type Harmony couleur équipés d'une lampe SHP 100 watts,
- RAL 6029 pour les mâts et crosses et RAL 1021 pour l'appareil

Le coût total de ce projet est estimé à 28 193 T.T.C.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	4 190
- Part gérée par le Syndicat	15 839
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	8 164

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la commune estimée à 8 164 par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Il précise que ce projet a obtenu l'avis favorable de la Commission des Travaux lors de sa réunion du 9 novembre 2005.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 8 164 .

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : SEM ALTIGONE – BUDGET 2005 – Décision Modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le budget de la SEM ALTIGONE soit modifié conformément au document ci-annexé.

Il indique qu'en application du contrat de cette gérance, cette modification doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Après avoir donné les explications nécessaires relatives aux modifications à apporter, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des décisions ci-dessus

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative n° 1 au budget 2005 de la SEM ALTIGONE est approuvée

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : SEM ALTIGONE – BUDGET 2006

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application du contrat de gérance de la SEM ALTIGONE, il convient que le Conseil Municipal approuve le budget 2006 de la SEM ALTIGONE.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget pour l'année 2006 pour un total de 613.000 euros TTC dont 403.000 euros de participation de la commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des décisions ci-dessus

DECIDE

ARTICLE 1

Le budget 2006 pour la SEM ALTIGONE ainsi que l'échéancier mensuel des versements à la collectivité sont approuvés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Tarifs 2006 des concessions aux cimetières

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des cimetières ont été modifiés en 2003, à l'ouverture du cimetière de Nazan.

Ces tarifs n'ayant pas été modifiés depuis cette date, il convient d'appliquer une augmentation de 4 %.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances,

ADOpte les tarifs définis de la façon suivante (voir tableau en annexe 1).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Tarifs redevance enlèvement et destruction des ordures ménagères et assimilés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé la reprise de la compétence « ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2006.

Qu'à ce titre, il a institué la redevance « ordures ménagères » définie à l'article L 23333.76 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les modalités d'assiette et de tarification seront déterminées ultérieurement.

Il rend compte alors des différentes réunions du Comité de Pilotage Ordures Ménagères au cours desquelles ont été analysées et débattues les différentes solutions pour établir les règles d'application de cette redevance ainsi que ses tarifications.

Il précise que le produit de la redevance couvrira les frais :

- de ramassage des déchets ménagers classiques, des produits de collecte sélective au porte à porte et en point d'apport volontaire des encombrants et des déchets verts
- le traitement
- le transport jusqu'aux lieux de traitement
- la fourniture et la maintenance de conteneur pour les déchets classiques et pour la collecte sélective
- l'accès libre aux déchetteries
- les actions de communication et de sensibilisation sur la gestion des déchets
- les frais de gestion du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu la délibération n° 134 du 16 décembre 2004, visée préfecture le 23 décembre 2004
Vu le règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés approuvé le 13 décembre 2005

Vu les différents comptes rendus du Comité de Pilotage Ordures Ménagères

Vu les propositions du Comité de Pilotage

Considérant le bien fondé des propositions énoncées ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1

Pour l'année 2006 les tarifs appliqués aux ménages vivant en pavillons sont les suivants :

Nombre de personnes du foyer	Tarifs
1 personne	139
2 personnes	216
3 personnes	259
4 personnes	304
5 personnes et plus	348
Forfait (logement vacant ou résidence secondaire)	110

ARTICLE 2

Pour les Commerces, Entreprises, Etablissements Publics, Bâtiments communaux et les Logements collectifs les tarifs pour l'année 2006 sont les suivants :

Ordures ménagères Tarif par litre et par collecte	Collecte sélective Tarif par litre et par collecte
0,95 / an	0,74 / an

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le